

Déclaration de mise en chantier, d'acquisition à l'étranger, de mise en refonte, modifications importantes ou grande réparation

Demande de désignation d'un Centre de Sécurité des Navires compétent

Demande de jaugeage, ou re-jaugage d'un navire

Demande de délivrance d'un permis de navigation

Article 130.7 et Article 130.8 de la division 130 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié, relatif à la sécurité des navires

Nature de la déclaration	Mise en chantier	
	Acquisition à l'étranger (préciser pavillon d'origine)	
	Demande de désignation d'un Centre de Sécurité des Navires compétent	
	Refonte, modifications importantes ou grande réparation	
	Demande de délivrance d'un permis de navigation	
	Demande de jaugeage	
	Demande de re-jaugage	

Nom du navire	
Immatriculation ou numéro IMO	
Type de navire	
Matériaux de construction	
Jauge brute estimée	
Jauge brute calculée	
Longueur Hors Tout (cf. définition du décret n°84-810)	
Longueur de référence (cf. définition du décret n°84-810)	
Largeur (uniquement pour les navires de moins de 15 mètres)	
Creux (uniquement pour les navires de moins de 15 mètres)	
Nombre équipage	
Nombre passager	
Nombre personnel spécial (cf. définition du décret n°84-810)	
Date (prévue) de pose de quille	
Date prévue de mise en service	
Type d'exploitation envisagée	

Nom de l'exploitant du navire		
Coordonnées de l'exploitant du navire		
Chantier		
Coordonnées du chantier		
Qualité, nom et coordonnées de la personne physique mandatée par l'exploitant du navire comme interlocuteur de l'Administration.	Exploitant du navire	
	Chantier	
	Autre	
Qualité, nom et coordonnées de la personne physique mandatée par l'exploitant du navire pour présenter à l'Administration des demandes de dérogation ou d'exemption	Exploitant du navire	
	Chantier	
	Autre	

Suivi par une société de classification	oui	non
Nom et coordonnées de la société de classification		
Cotes et marques prévues		

Existence d'un contrat de construction, ou de réparation	oui	non
--	-----	-----

Nom et qualité du déclarant (obligatoirement Exploitant du navire)	
Date	
Lieu	
Signature	

Dans le cas où, en cours de construction, les caractéristiques principales du navire ou le service auquel il est destiné sont modifiées, l'exploitant du navire fait une nouvelle déclaration.

Toute modification des éléments mentionnés sur cette fiche doit être signalée à l'administration, sans délai.